



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Portables

Question écrite n° 42110

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la concurrence acharnée à laquelle se livrent les sociétés de radiotéléphones portables. La durée d'autonomie des piles est un des arguments des vendeurs d'appareils téléphoniques portables. Cependant, il faut noter que certaines marques annoncent des durées de fonctionnement supérieures de 100 à 200 p. 100 à la durée réelle. De toute évidence, il s'agit là de publicité mensongère. Il lui demande donc de prendre les mesures nécessaires pour que cesse une telle pratique.

Texte de la réponse

Les radiotéléphones portables fonctionnent avec des batteries d'accumulateurs rechargeables dont les éléments actifs sont le lithium, le nickel-cadmium ou le nickel-métal-hydrure. Chaque type d'appareil a une durée d'autonomie d'appel et une durée d'autonomie de veille, au-delà desquelles l'appareil doit être rechargé. Ces durées d'autonomie sont effectivement l'un des arguments de vente les plus utilisés par les vendeurs. Afin de vérifier l'exactitude des informations fournies aux consommateurs, les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes effectuent une enquête sur la validité des durées affichées d'autonomie des batteries équipant les radiotéléphones portables mis en vente. Dès que les résultats de cette enquête seront disponibles, une information sur la question évoquée sera portée à la connaissance du parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42110

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4337

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5063